



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 16 Novembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.1), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.2.2), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.2.2), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.2), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Brailhans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.2.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUNET Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 3.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (à partir du 1.2.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET, T. BIZE (jusqu'au 1.2.1), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 2.2), G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 1.2.2), YM. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 1.2.1), C. DEVESA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, T. MORTON, A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), I. SUGNY, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.2.1), S. WANLIN, G. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), C. LINDECKER, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, JM. BOUSSET, M. LETHIER, J. KRIEGER (jusqu'au 1.2.1), A. JACQUEMET, Y. DELARUE, JC. CONTINI, JC. ZEISSER,

Mandataires : P. MOUGIN, D. SCHAUSS, C. LIME (jusqu'au 1.2.1), J. GROSPERRIN, N. BODIN (à partir du 2.2), M. LEMERCIER, P. GONON (à partir du 1.2.2), C. MICHEL, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), A. VIGNOT, L. CROIZIER, M. ZEHAF, JS. LEUBA, F. PRESSE (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB, P. CURIE (jusqu'au 1.2.1), Y. POUJET, B. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), V. FIETIER, J. CANAL, T. JAVAUX, F. BAILLY, MJ. BERNABEU, A. BLESSEMILLE (jusqu'au 1.2.1), P. ROUTHIER, M. DONEY, C. ZOBENBULLER, Y. MAURICE,

Délibération n°2017/003880

Rapport n°7.2 - Attribution des subventions 2017 au titre du fonds de soutien à l'investissement de matériel musical, instrumental et pédagogique

Attribution des subventions 2017 au titre du fonds de soutien à l'investissement de matériel musical, instrumental et pédagogique

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Fonds de soutien à l'investissement en matériels instrumental et pédagogique »	Montant prévu au BP 2017 : 50 000 € Montant de l'opération : 50 000 €

Résumé :

Le Grand Besançon renforce son accompagnement aux associations œuvrant dans le domaine de l'enseignement musical et de l'accompagnement dans le champ des musiques actuelles grâce au fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique. Suite à sa création au conseil de communauté du 21 septembre 2017, six associations, toutes éligibles, ont sollicité un soutien financier.

Il est proposé l'attribution d'un montant total de subvention de 50 000 € pour cet exercice budgétaire.

En complément du fonds d'aide au fonctionnement pour les écoles de musique et au soutien au dispositif global de formation dans le domaine des musiques actuelles, le Grand Besançon a créé un fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental et pédagogique par délibération du conseil de communauté du 21 septembre dernier.

I. Rappel des objectifs du règlement du fonds de soutien à l'investissement :

Cette démarche vise à renforcer le rôle des écoles de musique structurantes et du Bastion, comme véritable acteur culturel de leur territoire et à développer les projets pédagogiques de ces associations auprès des habitants dans un contexte budgétaire associatif insuffisant pour faciliter l'investissement. Ce fonds doit conforter le projet pédagogique de ces associations dans une démarche pluriannuelle et de proximité.

II. Proposition d'attribution des subventions

A. Instruction des demandes de soutien déposées par les associations

Six associations éligibles au fonds de soutien ont déposé une demande de subvention. Pour chacune, une analyse de leur dossier a été réalisée à partir des éléments suivants : cohérence entre le projet pédagogique de l'association et la liste de matériels à subventionner, matériels déjà disponibles à l'association, capacité de l'association à assurer l'apport en fonds propres et l'entretien des acquisitions.

Est annexé le descriptif de la demande par association.

B. Calcul du montant de la subvention d'investissement

Les dépenses totales prévisionnelles d'investissement s'élèvent à 142 487 €. Compte tenu de la nature des dépenses et de l'enveloppe du fonds de soutien, il est proposé d'attribuer un montant total de subvention de 50 000 € réparti par école comme suit :

- Ecole de musique du Plateau : 29 309 €,
- Le Bastion : 13 563 €,
- CAEM : 3 650 €,
- MJC Palente : 1 941 €,
- EMICA : 1 120 €,
- AMUSO : 417 €.

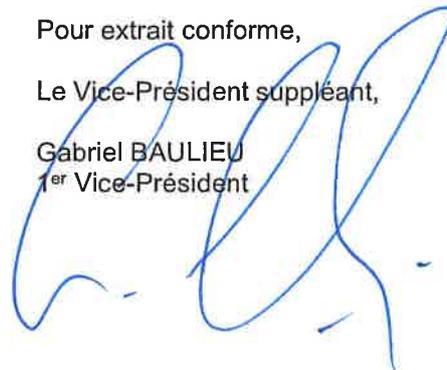
Mme R. REBRAB (2) et M. G. VAN HELLE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur l'attribution des six subventions d'un montant total de 50 000 € aux associations éligibles, dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement de matériel instrumental et pédagogique, réparti comme suit par association :**
 - o **29 309 € à l'Ecole de musique du Plateau,**
 - o **13 563 € à l'association Le Bastion,**
 - o **3 650 € au CAEM,**
 - o **1 941 € à la MJC Palente,**
 - o **1 120 € à l'EMICA,**
 - o **417 € à AMUSO,**

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer à cette fin les avenants aux conventions avec l'Ecole de musique du Plateau, l'association Le Bastion, la MJC Palente, le CAEM, l'EMICA et AMUSO.**

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 114

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 3

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 NOV. 2017



Contrôle de légalité

**Descriptif synthétique des dépenses prévues par école assorti
des éléments du projet pédagogique liés**

	CAEM	EM Plateau	MJC Palente	AMUSO	Bastion	EMICA
Sous convention avec le Grand Besançon	Conv du 10/04/2017 pour 3 années scolaires (2016-17, 2017-18, 2018-19)	Conv du 13/04/2017 pour 3 années scolaires (2016-17, 2017-18, 2018-19)	Conv du 14/04/2017 pour 3 années scolaires (2016-17, 2017-18, 2018-19)	Conv du 06/04/2017 pour 3 années scolaires (2016-17, 2017-18, 2018-19)	Conv du 20/02/2017 pour l'année scolaire 2016-2017 Proposition nouvelle convention annuelle au CC du 16/11/2017	Conv du 6/04/2017 pour 3 années scolaires (2016-17, 2017-18, 2018-19)
Dépenses prévues						
Instruments de musique et assimilés	2 batterles, 2 claviers avec siège, petites percussions, baguettes batucada	1 marimba, 1 glock, 1 Jeu de timbales, 1 Jeu d cloches, 1 gorsse caisse, 3 ordi, 2 pianos accoustiques & acc, 1 piano numérique & acc, 4 saxhorns, 2 trombones, 2 sax, 2 flûtes, 1 1/2 violon, 1 1/2 violoncelle	3 claviers, logiciels	1 xylo, 2 rototoms	batterie complète	Petits équipements de percussions, piano numérique
Sonorisation	table, enceinte, ampli, 4 micros chant + pieds	sono		1 sono + pied de micro	6 amplis guitare et basse, 6 enceintes, table mix	
Accessoires (pupitres...)	cables	pupitres	pupitres	1 poste CD, 10 pupitres	cables, écran, pieds, déclabmètre	pupitres, postes CD
Autres	réparation xylophones et éléments de batteries		tableaux	Partitions orchestre et chœur, examens		Tableaux
Commentaires	Aménagement du 3ème studio + projet Identité, + Equipement de la classe chant et parcours ados	Consolider le projet pédagogique "apprendre ensemble" nécessitant de disposer d'un parc instrumental diversifié permettant aux élèves de s'essayer à plusieurs instruments. Insérer la découverte d'instruments "rares" et la musique numérique	Développement des pratiques collectives Extension dans l'est bisonin : équipements des nouveaux lieux de cours	Développement de la percussion classique Développement pratiques collectives => percussions, pupitres et partitions	Améliorer l'accompagnement des usagers du Bastion et équipement supplément et acquis progressivement en vue de l'ouverture du rez-du-chaussée du bastion	Equipements de base pour les cours de FM, pratiques collectives



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017, d'une part,

Et :

L'association « Ecole de musique intercommunale du canton d'Audeux » (EMICA), dont le siège est situé Place Maurivard - 25770 Franois, représentée par son Président, Monsieur, d'autre part.

Préambule

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil de communauté a créé un fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental, pédagogique et musical. Un règlement y est défini. L'EMICA a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

L'EMICA répondant aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus, le présent avenant vise à définir les engagements des parties, conformément au règlement.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls achats contenus dans l'annexe 2 de l'avenant conforme à la demande de soutien dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure à la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérative.
- transmettre le plan de financement finalisé des investissements cités. La subvention est plafonnée à 50% du montant TTC du projet dans la limite des crédits inscrits annuellement. Dans tous les cas, le montant des aides publiques accordées ne peut être supérieur à 80% du projet.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'EMICA une subvention de 1 120 €, réparti comme suit :

- o 560 € à la signature de l'avenant,
- o Le solde sur demande écrite accompagnée des factures acquittées, du plan de financement définitif, certifié exact, daté et signé du Président de l'association.

La subvention pourra être réajustée le cas échéant en fonction des factures acquittées présentées.

Si le montant des factures acquittées est supérieur au budget prévisionnel, la subvention accordée reste inchangée.

Dans l'hypothèse où le montant des factures acquittées est inférieur, la subvention accordée sera réduite au prorata.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 6 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'EMICA,
Le Président,

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017, d'une part,

Et :

L'association « Carrefour d'animation et d'éducation musicale » (CAEM) de Besançon, dont le siège est situé 13 A avenue Ile-de-France - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Yves TANNIER, d'autre part.

Préambule

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil de communauté a créé un fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental, pédagogique et musical. Un règlement y est défini. Le CAEM a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le CAEM répondant aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus, le présent avenant vise à définir les engagements des parties, conformément au règlement.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls achats contenus dans l'annexe 2 de l'avenant conforme à la demande de soutien dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure à la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérative.
- transmettre le plan de financement finalisé des investissements cités. La subvention est plafonnée à 50% du montant TTC du projet dans la limite des crédits inscrits annuellement. Dans tous les cas, le montant des aides publiques accordées ne peut être supérieur à 80% du projet.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser au CAEM une subvention de 3 650 €, réparti comme suit :

- o 1 825 € à la signature de l'avenant,
- o Le solde sur demande écrite accompagnée des factures acquittées, du plan de financement définitif, certifié exact, daté et signé du Président de l'association.

La subvention pourra être réajustée le cas échéant en fonction des factures acquittées présentées. Si le montant des factures acquittées est supérieur au budget prévisionnel, la subvention accordée reste inchangée.

Dans l'hypothèse où le montant des factures acquittées est inférieur, la subvention accordée sera réduite au prorata.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 10 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour le CAEM
Le Président,

Yves TANNIER

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017, d'une part,

Et :

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture » (MJC) Palente, dont le siège est situé 24 rue des Roses - 25000 Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis PHARIZAT, d'autre part.

Préambule

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil de communauté a créé un fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental, pédagogique et musical. Un règlement y est défini. La MJC Palente a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

La MJC Palente répondant aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus, le présent avenant vise à définir les engagements des parties, conformément au règlement.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls achats contenus dans l'annexe 2 de l'avenant conforme à la demande de soutien dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure à la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérative.
- transmettre le plan de financement finalisé des investissements cités. La subvention est plafonnée à 50% du montant TTC du projet dans la limite des crédits inscrits annuellement. Dans tous les cas, le montant des aides publiques accordées ne peut être supérieur à 80% du projet.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à la MJC Palente une subvention de 1 941 €, réparti comme suit :

- o 971 € à la signature de l'avenant,
- o Le solde sur demande écrite accompagnée des factures acquittées, du plan de financement définitif, certifié exact, daté et signé du Président de l'association.

La subvention pourra être réajustée le cas échéant en fonction des factures acquittées présentées. Si le montant des factures acquittées est supérieur au budget prévisionnel, la subvention accordée reste inchangée.

Dans l'hypothèse où le montant des factures acquittées est inférieur, la subvention accordée sera réduite au prorata.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 10 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour la MJC Palente
Le Président,

Jean-Louis PHARIZAT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017, d'une part,

Et :

L'association « Ateliers Musicaux du Sud-Ouest (AMUSO) du Grand Besançon, dont le siège est situé 13 rue du Polygone - 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Suzanne POIRIER, d'autre part.

Préambule

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil de communauté a créé un fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental, pédagogique et musical. Un règlement y est défini. AMUSO a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

AMUSO répondant aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus, le présent avenant vise à définir les engagements des parties, conformément au règlement.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls achats contenus dans l'annexe 2 de l'avenant conforme à la demande de soutien dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure à la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérative.
- transmettre le plan de financement finalisé des investissements cités. La subvention est plafonnée à 50% du montant TTC du projet dans la limite des crédits inscrits annuellement. Dans tous les cas, le montant des aides publiques accordées ne peut être supérieur à 80% du projet.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à AMUSO une subvention de 417 €, réparti comme suit :

- 209 € à la signature de l'avenant,
- Le solde sur demande écrite accompagnée des factures acquittées, du plan de financement définitif, certifié exact, daté et signé du Président de l'association.

La subvention pourra être réajustée le cas échéant en fonction des factures acquittées présentées. Si le montant des factures acquittées est supérieur au budget prévisionnel, la subvention accordée reste inchangée.

Dans l'hypothèse où le montant des factures acquittées est inférieur, la subvention accordée sera réduite au prorata.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 6 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour AMUSO
La Présidente,

Suzanne POIRIER

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017, d'une part,

Et :

L'Ecole de musique du Plateau, dont le siège est situé rue de la Messarde, 25660 Saône, et représentée par son Président, Monsieur Christophe MATHEVON, d'autre part.

Préambule

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil de communauté a créé un fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental, pédagogique et musical. Un règlement y est défini. L'Ecole de musique du Plateau a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

L'Ecole de musique du Plateau répondant aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus, le présent avenant vise à définir les engagements des parties, conformément au règlement.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls achats contenus dans l'annexe 2 de l'avenant conforme à la demande de soutien dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure à la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérative.
- transmettre le plan de financement finalisé des investissements cités. La subvention est plafonnée à 50% du montant TTC du projet dans la limite des crédits inscrits annuellement. Dans tous les cas, le montant des aides publiques accordées ne peut être supérieur à 80% du projet.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'EMICA une subvention de 29 309 €, réparti comme suit :

- 14 655 € à la signature de l'avenant,
- Le solde sur demande écrite accompagnée des factures acquittées, du plan de financement définitif, certifié exact, daté et signé du Président de l'association.

La subvention pourra être réajustée le cas échéant en fonction des factures acquittées présentées. Si le montant des factures acquittées est supérieur au budget prévisionnel, la subvention accordée reste inchangée.

Dans l'hypothèse où le montant des factures acquittées est inférieur, la subvention accordée sera réduite au prorata.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention d'objectifs 2016-2019 du 13 avril 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour l'Ecole de musique du Plateau
Le Président,

Christophe MATHEVON

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017, d'une part,

Et :

L'association Le Bastion, dont le siège est situé 16 avenue Arthur Gaulard à Besançon, représentée par son Président, Monsieur Yann MOREL, d'autre part.

Préambule

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil de communauté a créé un fonds de soutien à l'investissement en matériel instrumental, pédagogique et musical. Un règlement y est défini. Le Bastion a déposé une demande de soutien dans le cadre de ce fonds.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de l'avenant

Le Bastion répondant aux conditions d'éligibilité du fonds cité ci-dessus, le présent avenant vise à définir les engagements des parties, conformément au règlement.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- utiliser la subvention versée aux seuls achats contenus dans l'annexe 2 de l'avenant conforme à la demande de soutien dans un délai de 12 mois. Aucune acquisition ne peut être antérieure à la date d'attribution de la subvention par l'instance délibérative.
- transmettre le plan de financement finalisé des investissements cités. La subvention est plafonnée à 50% du montant TTC du projet dans la limite des crédits inscrits annuellement. Dans tous les cas, le montant des aides publiques accordées ne peut être supérieur à 80% du projet.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à verser à l'association Le Bastion une subvention de 13 563 €, réparti comme suit :

- o 6 782 € à la signature de l'avenant,
- o Le solde sur demande écrite accompagnée des factures acquittées, du plan de financement définitif, certifié exact, daté et signé du Président de l'association.

La subvention pourra être réajustée le cas échéant en fonction des factures acquittées présentées. Si le montant des factures acquittées est supérieur au budget prévisionnel, la subvention accordée reste inchangée.

Dans l'hypothèse où le montant des factures acquittées est inférieur, la subvention accordée sera réduite au prorata.

Article 4 - Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention du 16 novembre 2017 restent inchangées.

Fait en deux exemplaires, à le

Pour le Bastion,
Le Président,

Yann MOREL

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET